



Alma, le 12 janvier 2010

VOL. XXXVI, no 6

Mot du président

Bonjour à toutes et à tous, mais surtout BONNE ANNÉE 2010. Que cette année, d'une nouvelle décennie, nous apporte santé et bonheur et qu'elle fasse en sorte que notre gouvernement et notre employeur aient une oreille attentive.

Pendant les rencontres des fêtes, vous avez sûrement eu l'occasion de discuter et d'échanger sur la négociation et sur les finances publiques. J'espère que vous avez su rallier le plus de gens possible à notre cause, mais j'espère surtout que vous ne vous êtes pas laissés envahir par des mésententes.

Cotisation spéciale

Commençons par une bonne nouvelle. Je vous rappelle que depuis plus de deux ans, pour se conformer aux règles budgétaires du syndicat et combler notre fonds de résistance syndical, chacun de vous aviez à payer une cotisation spéciale de 2\$ par paie. Après recommandation du Comité des finances, nous avons mis fin à cette cotisation à partir de la première paie de janvier 2010. Cependant, il ne faut pas oublier que ce fonds sera probablement très sollicité cette année dans le cadre de la négociation nationale.

Négociation

Que peut-on dire sur cette négociation ? D'abord, elle est du même type qu'en 2004. Même dépôt, mêmes exigences et même incompréhension. Ces demandes patronales nationales ont indéniablement une certaine empreinte de notre vécu local. Il suffit de lire le dépôt, appelé aussi le « tas » par monsieur Réjean Parent (président de la Centrale des syndicats du Québec) pour faire le lien. Par exemple, lorsque la partie patronale parle de « stabilité », elle y intègre une clause de notre entente locale, soit l'affectation sur deux ans dans le cas d'un projet particulier. Je dois vous indiquer aussi que contrairement à la dernière négo, vos directions d'école ont été directement impliquées et ont fait des demandes précises sur la tâche en voulant, par exemple, gérer la seule partie que nous pouvons gérer nous même soit, le temps de nature personnelle (TNP).

Trouvez-vous que mon ton est agressif ? Moi, je dirais plutôt qu'il est combatif. Il est temps de savoir qui est avec nous. Il est temps de reprendre le contrôle d'une profession qui nous appartient. Il est surtout temps de faire la démonstration de notre volonté ferme de régler à nos conditions et pour cela, je sais que les enseignantes et enseignants, membres du Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean, continueront de montrer leur implication et leur solidarité.

Alain Ouellet

À lire à l'intérieur

☞ Forum – Prof, ma fierté.....	2
☞ Tempêtes – Clause 5-11.07.....	2
☞ Journées de la persévérance scolaire.....	2
☞ Compensation pour dépassement d'élèves.....	3
☞ Assurance-voyage.....	3
☞ Formation CSQ.....	3
☞ Retraite en juin 2010.....	4

« Enseigner, une profession à valoriser »

PROF
ma
fierté!

Vous avez reçu, il y a quelques temps, la *Dépêche FSE* qui traitait de la nécessaire valorisation de notre profession.

FORUM Nous vous invitons à donner votre opinion sur ce sujet en vous rendant sur le site de la FSE (www.fse.qc.net) et en cliquant sur le bouton « FORUM » (mot de passe : valorisation).

Vous aurez à répondre à la question suivante : « Pourquoi avez-vous choisi la profession enseignante ? ». Votre réponse pourrait vous faire gagner un livre électronique Sony Reader.

RAPPEL

Tempêtes (Clause 5-11.07 de l'entente locale)

Dans des conditions telles que les tempêtes, bris d'équipement, inondations.... la commission scolaire avise les enseignantes et enseignants par les médias d'information ou tout autre moyen jugé utile, de sa décision de suspendre les cours en partie ou en totalité. Lors de tempête, l'enseignante ou l'enseignant n'est pas tenu de se présenter au travail. Dans les autres cas, la commission scolaire doit mettre à la disposition des enseignantes et enseignants un local convenable.

Lors de ces journées, les bureaux du SELAC sont également fermés. Ainsi, les activités qui étaient prévues sont annulées ou encore reportées (rendez-vous, instances, sessions...).

Compensation pour le dépassement des maxima d'élèves par groupe (Référence : clause 8-8.01 G de l'entente nationale)

Pour chaque groupe dont le nombre d'élèves dépasse le maximum prévu, l'enseignante ou l'enseignant a droit à un montant de compensation défini pour chaque portion du calendrier. À la commission scolaire du Lac-Saint-Jean, le paiement se calcule à la 101^e journée et à la fin du mois de juin.

La direction d'école vous fera signer une déclaration de dépassement si cette situation s'applique à votre groupe ou à un de vos groupes (spécialistes). Seuls les élèves ayant des troubles de conduite ou de comportement (T.C., code 12-14) ont droit à la pondération même s'ils reçoivent des services. Pour qu'il y ait dépassement, il faut que la situation soit présente au 15 octobre.

Le calcul ne s'applique que pour les enseignantes ou enseignants sous contrat et que pour le nombre de jours de classe excluant les journées pédagogiques école ou commission et les journées d'absence de l'enseignant ou l'enseignante.

Soyez vigilants si cette situation s'applique à vous et n'hésitez pas à communiquer avec nous au besoin.

N'oubliez pas que les **Journées de la persévérance scolaire** se déroulent du 15 au 19 février 2010. Pour vous inscrire : www.crepas.qc.ca. Vous pourriez recevoir en cadeau un porte-document Mission : PERSÉVÉRANCE. Faites-vite : les quantités sont limitées.

Assurance voyage des enseignantes et enseignants

SSQ Groupe
financier

Les valeurs à la bonne place

Si vous êtes couverts par l'assurance maladie médicaments de l'assureur SSQ, vous bénéficiez automatiquement de l'assurance voyage, qu'il s'agisse d'un voyage personnel ou d'un voyage avec vos élèves.

L'assurance voyage avec assistance couvre les frais médicaux et/ou de transport qu'un assuré doit engager d'urgence en raison d'un accident ou d'une maladie subite et inattendue survenant alors qu'il est à l'extérieur de sa province de résidence ainsi qu'un service d'assistance lorsque de tels événements se produisent. Le numéro à composer figure au dos de votre certificat d'assurance (carte plastifiée).



Session de formation « Pour une nouvelle vision de l'homosexualité »

CSQ

Objectifs de la session :

- ✓ Se rappeler les droits des travailleurs et des obligations des employeurs.
- ✓ Comprendre que l'homophobie, c'est un phénomène de violence et/ou de harcèlement envers des personnes.
- ✓ Connaître les conditions de vie des personnes d'orientation homosexuelle et les principales difficultés qu'elles éprouvent et de se sensibiliser aux effets de l'homophobie sur la santé et le bien-être de ces personnes.
- ✓ Acquérir et de développer des attitudes d'ouverture par rapport aux réalités homosexuelles et d'augmenter leurs habiletés à intervenir dans le respect de la diversité des orientations sexuelles.
- ✓ Faciliter l'intégration des réalités homosexuelles en milieu scolaire et d'offrir des pistes d'intervention et de fournir des outils pédagogiques au personnel pour aborder l'homosexualité et ses réalités afin de contrer le phénomène de l'homophobie.

Date : Le jeudi 25 mars 2010

Lieu : Bureau du SELAC
(900, avenue des Mélézes, Alma)

Horaire : 8h15 à 16 heures (dîner sur
place au coût de 17\$ par
personne)

Nombre de participantes ou participants :
Minimum 15, maximum 30

Pour inscription

Veillez communiquer avec la CSQ soit :

Par courriel : tremblay.julie@csq.qc.net

Par téléphone : 514-356-8888 poste 2504

Par télécopieur : 514-356-2740

Faites vite les places sont limitées !

Vous désirez prendre votre retraite à la fin de l'année scolaire ?

Les personnes qui désirent prendre leur retraite d'ici le 30 juin 2010, doivent prendre rendez-vous avec monsieur Éric Lapointe au 418-669-6000 poste : 5511. Vous devrez apporter votre dernier état de participation ainsi qu'un spécimen de chèque de l'institution financière où vous désirez que votre rente de retraite soit déposée.

Nous vous conseillons de faire cette opération dès le début de l'année 2010. Les délais à la CARRA sont parfois très longs.

Vous hésitez à prendre votre retraite ?

Venez nous rencontrer au bureau avec votre état de participation, il nous fera plaisir de vous faire une étude de retraite. Vous pourrez ensuite prendre une décision plus éclairée.

« Est-ce que mon directeur ou ma directrice a le droit de venir assister à un de mes cours sans prévenir et sans mon autorisation préalable ? »

En premier lieu, il importe ici de distinguer deux parties distinctes à la question. La première : « A-t-il ou a-t-elle le droit de venir assister à un de mes cours ? » La réponse est oui, puisque de par la « Loi de l'instruction publique » cette personne assure la direction pédagogique de l'école et doit s'assurer de la qualité des services éducatifs qui y sont dispensés. On peut parler ici de supervision pédagogique, mais cette supervision devrait faire l'objet d'une certaine planification, ou être motivée par un motif valable. Vous êtes en droit d'obtenir réponse à une question comme « Pourquoi moi et pas les autres ? »

Et la politesse

La deuxième partie de la question « ... sans prévenir et sans mon autorisation préalable. » relève plutôt des règles de la politesse et de la bienséance (les plus vieux s'en souviendront) ou des conventions collectives. Ce n'est pas parce que la direction peut entrer dans votre classe que cela la dispense de vous en fournir le motif, d'en fixer préalablement le moment avec vous et surtout de frapper à la porte et d'attendre qu'on l'invite à entrer.

« La situation des femmes à travers le monde »

Conférence donnée par madame Lorraine Pagé

**Le vendredi 12 mars 2010 à 19h30
à la Tourelle du Collège d'Alma**

Coût du billet : 5,00\$ (pour tous : femmes, hommes, étudiantes et étudiants...)



Pour information :

Céline Maltais

418-668-6619

celinemaltais@hotmail.com

Colombe Thivierge

418-662-7156

colombethi@hotmail.com

Cette activité est organisée par
le Comité régional de la
condition des femmes de l'AREQ

*Au nom du Conseil exécutif syndical,
nous vous souhaitons une bonne année 2010 !*

